

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PUIMISSON

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf Juin, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Étaient présents (13) : BARTHES Daniel, Chantal Gabaude, REY Philippe, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, JEAN REMI ANTON, BAGNATI Sylvain, GUIEN Guylaine, TRILLES Michel, MORLIERE Ludovic,

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, GALINIER Norbert a donné procuration à Daniel Barthès, NADAL Caroline a donné procuration à Chantal Gabaude, QUIRINY Monique a donné procuration à Martine Delreux,

Votants : (13)

Secrétaire de séance : GUIEN Guylaine

2024-23 : CREATION ET VALIDATION DE LA COMMISSION CIMETIERE

Suite aux démarches à réaliser liées à la procédure de reprise des concessions en état d'abandon au cimetière de Puimisson, il est nécessaire de créer une commission dédiée à cette tâche afin que les élus puissent se réunir dans des conditions de travail convenables.

VU la délibération 2020-10 du 9 JUIN 2020 créant les commissions municipales,

Considérant le besoin de créer une commission dédiée au cimetière,

M Le Maire propose de créer une commission CIMETIERE composée des élus suivants :

- Daniel Barthès
- Michel Trilles
- Gisèle Vialles
- Martine Delreux
- Guylaine GUIEN

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCEPTE la création de la commission CIMETIERE composée des élus précités,

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

La Secrétaire de Séance
GUIEN GUYLAINE

Le Maire, DANIEL BARTHES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

